

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
31 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

2023D047

**OBJET :**  
**17. PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME.**  
**RETRAIT DE LA**  
**MODIFICATION DE**  
**DROIT COMMUN N°2.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230406-2023D047-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le six AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

**ABSENTS :**

M. MOUILLE Julien  
M. VERMEESCH Olivier

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 mars 2023, la commune a autorisé la prescription d'une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la ville, au regard des projets d'extension d'activité de la société Atlantic, pour la modification de zonage de la parcelle B 2056, actuellement en UEs, et de la passer en zone UE.

Aussi, au vu de l'évolution du projet ligne peinture de la société ATLANTIC, celui-ci n'impactera qu'à la marge la parcelle B 2056. De ce fait, le bureau d'étude précise que le zonage de la parcelle reste une zone urbaine constructible. La modification du zonage ne semble donc pas nécessaire. La délibération ne sera donc pas appliquée.

Le conseil municipal invité à l'unanimité procède au retrait de la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Delphine BOULENGER**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.